

Envoyé en préfecture le 05/01/2024

Reçu en préfecture le 05/01/2024

Publié le 08/01/2024

ID : 081-200066124-20231211-259_2023BIS-DE



Département du Tarn
Commune de Cadalen

Modification simplifiée n°3 du PLU de Cadalen

Gaillac Graulhet Agglomération

PARTIE ADMINISTRATIVE

Approbation en Conseil communautaire du 11 décembre 2023

- 0.1 - DELIBERATIONS
- 0.2 - SYNTHÈSE DES AVIS DES
PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES
- 0.3 - BILAN DE LA MISE A DISPOSITION
DU PUBLIC

Envoyé en préfecture le 05/01/2024

Reçu en préfecture le 05/01/2024

Publié le 08/01/2024

ID : 081-200066124-20231211-259_2023BIS-DE



Département du Tarn
Commune de Cadalen

Modification simplifiée n°3 du PLU de Cadalen

Gaillac Graulhet Agglomération

Dossier pour approbation

0.1 - DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 05/01/2024

Reçu en préfecture le 05/01/2024

Publié le 08/01/2024

ID : 081-200066124-20231211-259_2023BIS-DE

Date

081-218100469-DE_2022_53-DE

S²LOW

République française

TARN

CADALEN - COMMUNE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Date de la convocation : 11/10/2022

Le jeudi 20 octobre 2022 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien BRAYLÉ,

En exercice : 19	Présents : Sébastien BRAYLÉ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Géraldine NOEL, Guy BARDET, Peggy AMALBERT, Jean-Michel DOYEN, Denise STEVENSON, Sandrine CAMELLI, Jérôme MAGRE, Christophe RAYNAUD, Céline VERGÉ, Pierre RUTKOWSKI, Stéphanie VIDAL
Présents : 13	
Représentés : 4	
Absents et excusés : 2	Représentés : Christian DAVALAN par Peggy AMALBERT, Philippe COUDERC par Jérôme MAGRE, Amandine MERCADIER par Sébastien BRAYLÉ, Pascal SANLEFRANQUE par Stéphanie VIDAL
Pour : 17	
Contre : 0	Excusés : Martine GRANET, Gérard ASSEMAT
Abstentions : 0	Absents :
Secrétaire de séance :	Monique CORBIERE-FAUVEL

Délibération n°DE_2022_53

Objet : Lancement de la modification du PLU

Monsieur le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 13 décembre 2012 et qui a fait l'objet d'une modification approuvée le 10/10/2016 et d'une modification approuvée le 30/09/2021

L'objet de cette modification porte notamment sur :

l'Opération d'Aménagement Programmée 1A lieu-dit « Batut » en la création d'environ 10 logements

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a étendu ses compétences au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L. 5214-16 du CGCT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de cette procédure de modification par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5214-16,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 à L.153-60,

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération et de la Commune, décidant d'étendre les compétences de la Communauté d'agglomération au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L.5214-16 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de communauté du 3 juillet 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CADALEN approuvé par délibération du 13/12/2012 et qui a fait l'objet d'une modification approuvée le 10/10/2016 et d'une modification approuvée le 30/09/2021,

Considérant les motifs énoncés pour engager la modification du PLU de la commune de CADALEN,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

ACCEPTE le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de CADALEN,

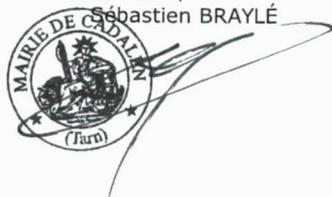
ACCEPTE l'engagement financier par la voie de fonds de concours vers la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, pour un montant non défini,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rattachent.

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,

Sébastien BRAYLÉ



Envoyé en préfecture le 05/01/2024

Reçu en préfecture le 05/01/2024

Publié le 08/01/2024

ID : 081-200066124-20231211-259_2023BIS-DE

Date

081-218100469-DE_2022_53-DE

Mis en ligne le : 27/10/2022

ARRÊTÉ N°56_2022A

portant engagement de la modification simplifiée n°3 du PLU de CADALEN

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cadalen approuvé par délibération du conseil municipal du 13/12/2012, modifié le 10/10/2016 et le 30/09/2021,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- Vu** le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme délibéré en conseil d'agglomération le 03 juillet 2017,
- Vu** la délibération cadre n°136_2021 du conseil de la communauté d'agglomération du 21 juin 2021 fixant les modalités de mise à disposition du public des dossiers de modification simplifiée des PLU communaux,
- Vu** le courrier de la commune de Cadalen en date du 03/10/2022 sollicitant l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Cadalen par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
- Vu** la délibération du 20 octobre 2022 du Conseil Municipal de Cadalen demandant le lancement de la modification simplifiée n°3 du PLU par le Président de la Communauté d'Agglomération,
- Vu** le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Cadalen présenté en Commission Aménagement en date du 08 novembre 2022,

Considérant que la modification simplifiée n°3 a notamment pour objet :

- de permettre de modifier l'Opération Programmée n°1A au lieu-dit Batut
- d'apporter des éléments au règlement écrit pour qu'il soit cohérent avec l'OAP n° 1 au lieu-dit Batut,

ARRETE

Article 1^{er} :

En application des articles L.153-36 à L.153-45 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Cadalen est engagée.

Article 2 :

La modification simplifiée n°3 du PLU de Cadalen porte notamment sur les points suivants :

- de modifier l'Opération Programmée n°1A au lieu-dit Batut
- d'apporter des éléments au règlement écrit pour qu'il soit cohérent avec l'OAP n°1 au lieu-dit Batut

Article 3 :

Le dossier devra être mis à disposition du public en mairie et à la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet durant un mois aux jours et heures d'ouverture au public habituels, accompagné d'un registre permettant au public de présenter ses observations. Ces modalités seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage au siège de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et à la mairie de Cadalen et par insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales du département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du dossier au public et pendant toute sa durée.

Article 4 :

Le conseil de communauté sera convoqué une fois le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Cadalen et l'exposé de ses motifs portés à la connaissance du public pendant un mois en vue de lui permettre de formuler ses observations.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté devant le conseil de communauté qui pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté d'agglomération durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures précitées et sa transmission à Monsieur le Préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public.

Article 5 :

Au titre du contrôle de légalité, le présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur le Préfet du Tarn, Place de la Préfecture, 81013 ALBI Cedex 9.

Fait à Técoou, le 22 novembre 2022

Paul SALVADOR,
Président



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le .

Et publication, mise en ligne le

Notification le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 97 64

PRÉSENTS 53
POUVOIRS Suppléants 3
POUVOIRS Titulaires 8
ABSENTS 33

Vote Pour : 64
Vote Contre : 0
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 21 JUIN 2021**

Date de la Convocation

15 JUIN 2021

Date d'Affichage

15 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un juin à dix-sept heures trente, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, Louisa KAOUANE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Didier SALANDIN, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : François JONGBLOET à Francis BERNADOU, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Jacques TISSERAND à PONS-GRES Stéphane

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Michel BONNET à Christian LONQUEU, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christophe HERIN, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Alain GLADE à CLARAZ-ANGOSTO, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Patrick MONTELS à Caroline BREUILLARD, Claude SOULIES à Caroline BREUILLARD,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Arielle BRUN, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Jean-Luc JOLY, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 136_2021

ACTES : 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 18- Procédure de modification simplifiée des PLU communaux - délibération cadre visant à fixer les modalités de mise à disposition du public

Exposé des motifs

Il résulte des dispositions des articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme que la modification d'un plan local d'urbanisme (PLU) peut être adoptée selon une forme simplifiée, à l'initiative du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, compétente en matière de PLU.

Cette procédure de modification simplifiée intervient lorsque l'évolution envisagée ne relève ni du champ d'application de la procédure de modification de droit commun prévue aux articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme, ni de celui de la procédure de révision.

Les cadres d'application de la procédure de modification simplifiée sont présentés selon la dernière version en vigueur dans le code de l'urbanisme soit la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Ils sont bien entendu susceptibles d'évolution à la faveur des modifications législatives futures.

Le code de l'urbanisme prévoit que le projet de modification, l'exposé de ses motifs, et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques et organisme associés, sont mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Après que son Président ait présenté le bilan de la mise à disposition, le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, peut ensuite être adopté par le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet par délibération motivée.

Les modalités de la mise à disposition du public doivent être précisées par l'organe délibérant de l'établissement public à coopération intercommunale compétent en matière de PLU et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de celle-ci. Lorsque la procédure n'intéresse qu'une ou plusieurs communes d'un PLU intercommunal, la mise à disposition peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire de fixer comme suit les modalités de la mise à disposition du public :

- publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, d'un avis précisant l'objet de la procédure de modification simplifiée, informant le public de la mise à disposition du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et des éventuels avis émis par les personnes publiques associées, et des modalités de cette mise à disposition, au moins huit jours avant qu'elle ne soit effective, en précisant les lieux, jours et heures auxquels le dossier pourra être consulté et les observations présentées sur le registre prévu à cet effet ;
- affichage du même avis, au siège de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet et en Mairie de la ou des communes concernées par la procédure, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée ;
- mise à disposition du projet de modification simplifiée, de l'exposé de ses motifs et des éventuels avis émis par les personnes publiques et organismes associés, pendant un mois, à la fois à la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet et en Mairie de la ou des communes concernées par la procédure, aux jours et heures d'ouverture au public habituels, ainsi qu'un registre permettant au public de présenter ses observations.

Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L153-45 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de communauté du 3 juillet 2017,

Considérant qu'il importe de fixer des modalités de mise à disposition du public, pour la mise en œuvre des procédures de modification simplifiée de l'ensemble des PLU des communes membres de la communauté d'agglomération,

Considérant l'avis favorable de la Commission aménagement du territoire du 25 mai 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **prend acte** que cette présente délibération commune sera applicable pour chaque modification simplifiée à venir des plans locaux d'urbanisme communaux ;

- **adopte** les modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée, de l'exposé de ses motifs et des éventuels avis émis par les personnes publiques et organismes associés, pendant un mois, à la fois à la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet et en Mairie de la ou des communes concernées par la procédure, aux jours et heures d'ouverture au public habituels, accompagnés d'un registre permettant au public de présenter ses observations. Ces modalités seront protégées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de chacune des procédures de mise à disposition par insertion d'un avis d'information dans un journal d'annonces légales du département, et affichage du même avis, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et en Mairie de la ou des communes concernées par la procédure, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée ;

- **précise** que la présente délibération sera transmise au préfet du Tarn et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de chacune des communes membres, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Envoyé en préfecture le 05/01/2024

Reçu en préfecture le 05/01/2024

Publié le 08/01/2024

ID : 081-200066124-20231211-259_2023BIS-DE



Département du Tarn
Commune de Cadalen

Modification simplifiée n°3 du PLU de Cadalen

0.2 - **Synthèse des avis des
Personnes Publiques
Associées**

Gaillac Graulhet Agglomération

Envoyé en préfecture le 05/01/2024

Reçu en préfecture le 05/01/2024

Publié le 08/01/2024



ID : 081-200066124-20231211-259_2023BIS-DE

Mission

Pièce	Synthèse des avis PPA	
Version	1	
Maîtrise d'Ouvrage	Gaillac Graulhet Agglomération	
Bureau(x) d'étude(s)		
Rédacteurs	Léna Pasternak	

MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

En date du 12 septembre 2023, la MRAe émet un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée. Elle juge en effet que le projet « *n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement* ».

DEPARTEMENT DU TARN

En date du 23 août 2023, le Département du Tarn émet un avis favorable au projet de modification simplifiée, sous réserve de la prise en compte des éléments suivants :

- Le recul par rapport à l'axe de la route devra être de 35 m minimum pour les routes départementales de 1^{ère} catégorie, et de 15 m pour les autres routes départementales, ou 20 m en cas de plantations d'alignement.
- Dans le cadre de l'aménagement du carrefour pour l'accessibilité de l'OAP, le projet et le plan de circulation devront intégrer la gestion des carrefours existants.

Ces observations seront prises en compte pour l'aménagement de la zone.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - TARN

En date du 21 août, la DDT observe l'« *absence de calendrier de programmation d'ouverture à l'urbanisation, rendu obligatoire depuis la loi Climat et Résilience* ».

Un calendrier d'ouverture à l'urbanisation a été intégré à l'OAP pour tenir compte de l'observation de la DDT. Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation de première phase est programmée dès l'approbation de la présente procédure tandis que la seconde phase est reportée à plus long terme.

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU TARN

En date du 22 août 2023, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn émet un avis favorable au projet de modification simplifiée, sans observation particulière.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Avis conforme
de dispense d'évaluation environnementale,
rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme,
sur la 3^{ème} modification simplifiée du PLU de CADALEN (81)**

N°Saisine : 2023-012212

N°MRAe : 2023ACO146

Avis émis le 12 septembre 2023

La mission régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-35 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 septembre 2020, 23 novembre 2021, 24 décembre 2021, 24 mars 2022, 28 septembre 2022 et 19 juillet 2023 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 29 septembre 2022, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour adopter les avis ;

Vu la demande d'avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- n° 2023 - 012212 ;
- 3^{ème} modification simplifiée du PLU de CADALEN (81) ;
- déposée par la personne publique responsable, Gaillac-Graulhet Agglomération ;
- reçue le 16 août 2023 ;

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Rend l'avis conforme qui suit :

Article 1^{er}

Le projet de 3^{ème} modification simplifiée du PLU de CADALEN (81), objet de la demande n°2023 - 012212, ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Le présent avis conforme sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Article 2

Le présent avis sera publié sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Cet avis a été adopté par délégation par Annie VIU conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022). Cette dernière atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.



Courrier

Envoyé en préfecture le 05/01/2024

Reçu en préfecture le 05/01/2024

Publié le 08/01/2024

ID : 081-200066124-20231211-259_2023BIS-DE

28



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement
et des Citoyennetés**

Direction des Routes

Pôle d'Aménagement Ouest

Affaire suivie par Gilles DESCAMPS

☎ : 05.63.42.82.52

Mail : pole-amenagement.ouest@tarn.fr

Réf. : ARES202302580

MONSIEUR OLIVIER DAMEZ

VICE PRÉSIDENT

GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION

TECOU

BP 80133

81604 GAILLAC CEDEX

Albi, le **23 AOÛT 2023**

Monsieur le Vice-Président,

Vous avez transmis au Conseil départemental, par courriel du 16 août, le projet de modification simplifié N° 3 du PLU de Cadalen.

Après l'examen des diverses pièces de ce dossier, je tiens à vous faire part des observations suivantes.

En ce qui concerne le recul des constructions hors agglomération par rapport aux routes départementales, je vous rappelle les préconisations en la matière contenues dans le Référentiel urbanisme et sécurité routière du Département.

Pour les routes départementales de 1ère catégorie sans statut routes à grande circulation (hors cas « Amendement Dupont »), le recul par rapport à l'axe de la route doit être de 35 m minimum et pour celles de 2ème et 3ème catégorie (autres RD), ce recul doit être de 15 m à porter à 20 m en cas de plantations d'alignement.

Dans la partie en agglomération la zone OA1 A en bordure de la RD 4 face à la gendarmerie, l'aménagement de la zone prévoit l'aménagement d'un carrefour au PR 23+060 et PR 23+245 : le projet et le plan de circulation devront intégrer la gestion des carrefours existants.

Sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessus, j'émet un avis favorable au projet de PLU.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de ma considération distinguée.

**P/Le Président,
Le Directeur Général Adjoint des Mobilités,
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement
et des Citoyennetés,**

Jean BARILLOT.

WWW.TARN.FR

HABER Camille

De: GIULIANI Laurène - DDT 81/SCTU/PU/BP <laurene.giuliani@tarn.gouv.fr>
Envoyé: lundi 21 août 2023 08:54
À: camille.haber
Objet: Re: [INTERNET] Consultation urbanisme - Modification simplifiée n°3 PLU Cadalen

Bonjour Camille,

Nous n'avons pas d'observations particulières sur cette procédure si ce n'est l'absence de calendrier de programmation d'ouverture à l'urbanisation, rendu obligatoire depuis la loi Climat et Résilience.

Cdt

Laurène GIULIANI

Chargée de planification territoriale

SCTU/PU/BP

Cité administrative - 19 rue de Ciron - E

Tél : (+33) 5 81 27 51 24

www.tarn.gouv.fr



PRÉFET

Le 16/08/2023 à 11:56, > camille.haber (par Internet) a écrit :

Bonjour,

Vous trouverez en PJ le courrier officiel sollicitant votre avis sur la modification simplifiée n°3 du PLU de Cadalen.

L'ensemble du dossier est téléchargeable via le lien

suivant <https://kdrive.infomaniak.com/app/share/766379/4cd26ac4-c0f8-42c2-a18d-310c4a5d9f64>



**CADALEN - Modification simplifiée
n°3**

Partagé avec kDrive, le Cloud Éthique.

kdrive.infomaniak.com

En parallèle un envoi en version papier de la notification vous a été envoyé.

Vous souhaitant bonne réception,
Cordialement,

Cunac, le 22 août 2023

Le Président

Courrier ARRIVÉE le

01 SEP. 2023



N/Réf. : C33-08-2023/SE/JMC/CF/DH/LV
Objet : Modification N°3 du PLU de Cadalen
Dossier suivi par Didier HERDUIN
☎ 05.63.48.43.69

Monsieur Olivier DAMEZ
Vice-Président en charge de l'Urbanisme
GAILLAC-GRAULHET AGGLOMERATION
Técou - BP 80133
81604 GAILLAC CEDEX

A l'attention de Camille HABER

Monsieur le Vice-Président,

Après avoir consulté la notification de modification n°3 du PLU de la commune de Cadalen, nous vous informons que sa lecture, du point de vue de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn, n'appelle aucune observation particulière.

Nous donnons donc un avis favorable.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn reste aux côtés de GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION pour contribuer au développement du territoire et de son artisanat.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Michel CAMPS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

59 ter chemin Verdale 31240 Saint-Jean · +33 5 62 22 94 22 · crma@crma-occitanie.fr · www.artisanat-occitanie.fr
SIREN 130 027 931

CMA TARN

CUNAC - 112 route des Templiers - CS 22340 · 81020 Albi Cedex 09 · +33 5 63 48 43 53 · contact@cm-tarn.fr · www.cm-tarn.fr

SIRET 130 027 931 00349 - NDA 76311030031

Décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020



Carole DELGA
Ancienne ministre
Présidente

Toulouse, le 14 août 2023

Récépissé

MONSIEUR OLIVIER DAMEZ
VICE PRESIDENT
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC
GRAULHET
LE NAY TECOU
BP 80133
81604 GAILLAC CEDEX

NOS REF : CD/AD/SGC/A23-15593

OBJET : Modification simplifiée N°3 du PLU de la commune de Cadalen

Monsieur le Vice-Président,

J'ai bien reçu le courrier que vous avez adressé à la Région en date du 11 août 2023.

Votre demande a été confiée à la Direction de l'Aménagement et de l'Immobilier qui ne manquera pas de vous répondre dans les meilleurs délais.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Carole DELGA



Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, nous vous précisons que toutes les informations communiquées dans le cadre d'une demande de subvention, font l'objet d'un traitement informatisé, aux seules fins de l'instruction du dossier. Vous pourrez exercer le droit d'accès et de rectification des données.

HÔTEL DE RÉGION

Envoyé en préfecture le 05/01/2024

Reçu en préfecture le 05/01/2024

Publié le 08/01/2024

ID : 081-200066124-20231211-259_2023BIS-DE



Siège : 16 chemin de Niboul
31200 Toulouse

Agence Mayotte
C3 Girofliers 1 Tsoundzou 2
97600 Mamoudzou

toponymy.fr

Envoyé en préfecture le 05/01/2024

Reçu en préfecture le 05/01/2024

Publié le 08/01/2024

ID : 081-200066124-20231211-259_2023BIS-DE



Département du Tarn
Commune de Cadalen

Modification simplifiée n°3 du PLU de Cadalen

0.3 - **Bilan de la mise à
disposition du public**
Gaillac Graulhet Agglomération

Envoyé en préfecture le 05/01/2024

Reçu en préfecture le 05/01/2024

Publié le 08/01/2024



ID : 081-200066124-20231211-259_2023BIS-DE

Mission

Pièce Bilan de la mise à disposition du public

Version 1

Maîtrise d'Ouvrage Gaillac Graulhet Agglomération

Bureau(x) d'étude(s)



Rédacteurs

Léna Pasternak

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

La mise à disposition du public s'est tenue du 2 octobre au 3 novembre 2023. Un registre a été tenu à la mairie de Cadalen et à la Communauté d'Agglomération. **Aucune contribution n'a été émise.**

Dans ce cadre, l'organe délibérant de l'établissement public peut délibérer et adopter le projet de modification simplifiée par délibération motivée.

Envoyé en préfecture le 05/01/2024

Reçu en préfecture le 05/01/2024

Publié le 08/01/2024

ID : 081-200066124-20231211-259_2023BIS-DE



Siège : 16 chemin de Niboul
31200 Toulouse

Agence Mayotte
C3 Girofliers 1 Tsoundzou 2
97600 Mamoudzou

toponymy.fr